

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 00991

Numéro SIREN : 751 164 161

Nom ou dénomination : A3526

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2023 sous le numéro de dépôt 15514

2023 5015514

Désignation de l'entreprise A 3526 SARL

Numéro de siret 75116416100026

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	75116416100026	7311Z
A 3526 SARL 58 avenue Robert Schumann 59370 MONS EN BAROEUL	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE		€
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	36 087
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 42 500 € x durée de l'exercice (en mois/12)	42 500
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	36 087
k	Dont plus value nette à long terme	
Total lignes h à k		36 087
l	BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 25.00 % (Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065)	
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15 % (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

Emmanuel FAUDE

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL

EMMANUEL FAUDE

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N°15948*05

Désignation de l'entreprise		A 3526 SARL		Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise		58 avenue Robert Schumann		59370 MONS EN BAROEUL		
SIRET		7 5 1 1 6 4 1 6 1 0 0 0 2 6				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12		
				Exercice N clos le		
				3 1 1 2 2 0 2 2		
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions		
		1		2		
				Net		
				3		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial *	010	31 933	012	31 933	
	incorporelles { Autres *	014	11 810	016	1 610	
	Immobilisations corporelles *	028	8 331	030	3 532	
	Immobilisations financières * (1)	040	500	042	500	
	Total I (5)	044	52 574	048	5 142	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
		Marchandises *	060	49 151	062	49 151
		Avances et acomptes versés sur commandes	064	150	066	150
	Créances (2) {	Clients et comptes rattachés *	068	28 817	070	28 817
		Autres * (3)	072	8 801	074	8 801
		Valeurs mobilières de placement	080	2 082	082	2 082
		Disponibilités	084	45 853	086	45 853
		Charges constatées d'avance *	092	4 800	094	4 800
		Total II	096	139 654	098	139 654
		Total général (I + II)	110	192 228	112	187 086
PASSIF					Exercice N NET	
					1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	100			
	Ecarts de réévaluation	124				
	Réserve légale	126	10			
	Réserves réglementées *	130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	91 147			
	Report à nouveau	134				
	Résultat de l'exercice	136	30 539			
	Subventions d'investissement	137				
	Provisions réglementées	140				
		Total I	142	121 796		
	Total II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	19 333			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	6 011			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169)	172	39 946			
	Produits constatés d'avance	174				
	Total III	176	65 289			
	Total général (I + II + III)	180	187 086			
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A 3526 SARL

Néant ☐ *

Exercice N clos le

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

☐

3 1 1 2 2 0 2 2

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210	1 567			
	Production vendue	{	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214			
			services *		217	218	181 781		
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222		
	Production immobilisée*						224	10 200	
	Subventions d'exploitation reçues						226		
	Autres produits						230	29	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	193 576		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234	13 557	
	Variation de stocks (marchandises)*						236	-11 606	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240		
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)					242	86 142	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE * 243 558)					244	1 444	
	Rémunérations du personnel*						250	53 172	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	11 294	
	Dotations aux amortissements*						254	3 335	
	Dotations aux provisions						256		
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262	1	
		cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260	5 000					
Total des charges d'exploitation (II)					264	157 340			
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	36 237		
Produits financiers (III) 280									
Charges financières (V)					294	150			
Produits exceptionnels (IV)						290			
Charges exceptionnelles (VI) {									
dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)					347				
dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)					348				
Impôt sur les bénéfices* (VII)					306	5 413			
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)						310	30 539		
B- RÉSULTAT FISCAL					312	30 539			
Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2									
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*						316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles						318		
	Provisions non déductibles*						322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)						324	5 413	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330	135	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU -TE (44. octies A)	987		342		
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)	989					
ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44. quinquies)	138					
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991		Investissements outre-mer	344					
ZFANG (44 quaterdecies)	345								
BUD (44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993					
DÉDUCTIONS	Créance due au titre du report en arrière du déficit						346		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)						655		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)						643		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)						645		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)						647		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)						648		
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)						641		
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)						990		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)						649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	36 087	354
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356			
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :							360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	370	36 087	372

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : A 3526 SARL								Néant ☐ *		
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	31 933	402		404		406	31 933			
	Autres	410	1 610	412	10 200	414		416	11 810			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426				
	Constructions	430		432		434		436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456				
	Matériel de transport	460	351	462		464		466	351			
	Autres immobilisations corporelles	470	7 980	472		474		476	7 980			
Immobilisations financières		480	500	482		484		486	500			
TOTAL		490	42 374	492	10 200	494		496	52 574			
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES												
Fonds commercial		495		497		498		499				
Autres immobilisations incorporelles		500	825	502	785	504		506	1 610			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516				
	Constructions	520		522		524		526				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546				
	Matériel de transport	550	262	552	89	554		556	351			
	Autres immobilisations corporelles	560	721	562	2 460	564		566	3 181			
TOTAL		570	1 808	572	3 335	574		576	5 142			
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si de cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5						
		6	7	8	9	10						
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values							
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme						
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧				
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589				
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579	Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL				596		585	597	599				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : A 3526 SARL

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agence-ments amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2) 982 ter
Déficits imputés		983	
Déficits reportables		984	
Déficits de l'exercice		860	
Total des déficits restant à reporter		870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	35 011
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	8 000
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siret) dont proviennent les déficits et le montant du transfert

Désignation de l'entreprise : A 3526 SARL		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022	
Durée en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	2
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	183 347
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	183 347
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	29
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	10 200
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	11 606
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	21 835
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	25 397
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	40 329
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	1
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	65 727
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + Total 2 - Total 3)	137 139 455
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	139 455
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	183 347
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	2
Période de référence		024	0 1 / 0 1 / 2 0 2 2 016 3 1 / 1 2 / 2 0 2 2
Date de cessation			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2023



Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CG)

(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2022

SIREN

7 5 1 1 6 4 1 6 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

A 3526 SARL

ADRESSE (voie)

58 avenue Robert Schumann

CODE POSTAL

59370

VILLE

MONS EN BAROEUL

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	90
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	10

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2033-G-SD 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)



(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

SIREN 751164161

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A 3526 SARL

ADRESSE (voie) 58 avenue Robert Schumann

CODE POSTAL 59370

VILLE MONS EN BAROEUL

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise A 3526 SARL
Numéro siret 75116416100026

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

DÉTAIL DU TABLEAU 2033B

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES (ligne 330)	
Amendes et pénalités	135
TOTAL	135

DÉDUCTIONS DIVERSES (ligne 350)	
TOTAL	

Désignation de l'entreprise A 3526 SARL
Numéro de siret 75116416100026

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Montant
FNP JOEL PRUVOST 20*2 FNP JOEL PRUVOST 20*2	48
CONGES PAYES CONGES PAYES	7 961
CONGES PAYES CS/CP	2 281
Total des charges à payer	10 290

Désignation de l'entreprise A 3526 SARL
Numéro de siret 75116416100026

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Montant
ART GENERATION	6 563
Total des produits à recevoir	6 563

Désignation de l'entreprise A 3526 SARL
Numéro de siret 75116416100026

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE
Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Désignation de l'entreprise A 3526 SARL
Numéro de siret 75116416100026

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE
Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
AN CHARGES CONSTATEES	01/01/2023	31/12/2023			4 800
Total des charges constatées d'avance					4 800

A3526
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 100 euros
Siège social : 58 Avenue Robert Schuman
59370 MONS EN BAROEUL
RCS LILLE METROPOLE 751 164 161

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 14 juillet 2023 à 09 Heures

**AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 30 539.00 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice :	30 539.00 euros
Constituant le Bénéfice distribuable	
- A titre de dividendes aux associés :	24 000.00 euros
- Le solde s'élevant à :	6 539.00euros
Affecté en totalité au poste "Autres Réserves".	

Conformément aux dispositions statutaires, les associés ont décidé que les dividendes seront distribués aux associés avec une clé de répartition non proportionnelle aux apports.

Le dividende est donc de 240 euros par part sociale.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège à compter du 22/06/2023 et sera libéré progressivement par versement en 12 mensualités de 2000 euros le 22 de chaque mois à partir du 22/06/2023.

Ainsi, le paiement des dividendes sera effectué comme suit :

- **SPRL REZILIANZ : 24 000.00 euros**
- **M. Emmanuel FAUDE renonce à percevoir des dividendes au titre de la présente distribution.**

*** Régime fiscal du dividende distribué aux personnes physiques**

Avec la loi de finances pour 2013, depuis le 1^{er} janvier 2013, la suppression du prélèvement forfaitaire libératoire conduit à soumettre obligatoirement les dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Conformément à l'article 158-3 du code général des impôts, le dividende brut, distribué par une société française ou étrangère soumise à l'impôt sur les sociétés ou impôt équivalent, est éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques domiciliées en France. Par contre, l'abattement fixe annuel est supprimé.

La société qui assure le paiement du dividende est tenue, lors du versement, de précompter les prélèvements sociaux (actuellement 17,2 %) calculé sur le montant brut des revenus sauf les revenus perçus dans le cadre des plans d'épargne en actions qui sont exclus et d'opérer un prélèvement à la source non

libératoire imputable sur l'impôt dû l'année suivante (actuellement 12.8 %) calculé sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu.

La société qui assure le paiement doit verser, à l'administration fiscale, les sommes retenues au plus tard le 15 du mois suivant le paiement.

Il est à noter pour la présente distribution, qu'aucun versement de dividende n'est assujéti aux prélèvements social et fiscal à la source, **M. Emmanuel FAUDE** renonçant à percevoir des dividendes au titre de la présente distribution.

** Régime fiscal du dividende distribué aux personnes physiques régime mère fille*

Le régime spécial des sociétés mères et filiales, codifié aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts (CGI), prévoit une exonération presque intégrale des dividendes perçus par les sociétés, sous réserve du respect de certaines conditions. La finalité de ce dispositif est notamment d'éviter la double imposition résultant d'une stricte application aux dividendes de la règle de principe précitée.

Il s'agit d'un régime facultatif dont l'application est subordonnée à l'exercice d'une option. En pratique, cette option résulte de la simple inscription des dividendes sur la ligne adéquate de la liasse fiscale, aucun autre formalisme plus sophistiqué n'étant exigé.

Les principales conditions d'application du régime sont les suivantes :

- la société mère REZILIANZ doit être soumise à l'impôt sur les sociétés au taux normal sur tout ou partie de ses activités ;
- la société mère REZILIANZ doit détenir une participation minimale de 5%, en droits de vote et en droits financiers, dans le capital social de sa filiale ;
- les titres détenus par la société mère REZILIANZ doivent être qualifiés de titres de participation (titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise A3526).
- les titres de la filiale doivent être conservés pendant une durée d'au moins deux ans à compter de leur date d'acquisition (la société mère peut appliquer ce régime favorable même si elle détient les titres depuis moins de deux ans mais, si jamais elle cédait ces titres moins de deux ans après qu'elle ait commencé à les détenir, le bénéfice du régime serait remis en cause et les dividendes taxés dans les conditions de droit commun).

Lorsque toutes ces conditions sont réunies, les dividendes distribués par les filiales françaises ou étrangères ouvrent droit à une exonération d'impôt sur les sociétés chez la, ou les sociétés mères, à l'exception d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes (i.e. exonération des dividendes pour 95% de leur montant, aboutissant à une taxation effective des dividendes au taux de 1,72%).

" S'agissant de la Belgique, depuis le 1er janvier 2018 la quote-part de frais et charges est égal à 0% du montant des dividendes (i.e. exonération des dividendes pour 100% de leur montant, aboutissant à une taxation effective des dividendes au taux de 0% dans le pays concerné). "

En application de l'article 220-4 du CGI, lorsque la société mère a opté pour le régime spécial des sociétés mères et filiales, les éventuels crédits d'impôts attachés à des retenues à la source prélevées dans l'Etat de résidence de la filiale ne sont pas imputables sur l'impôt sur les sociétés.

Sera donc versé à :

- La SPRL Rezilianz : : **24 000 euros**

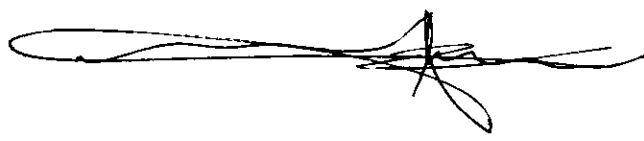
*** Rappel des dividendes distribués**

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

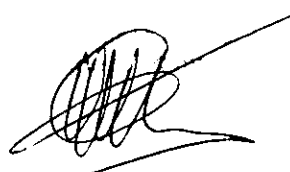
Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
31/12/2019 (8 ^{ème} exercice)		-	24,000 €	
31/12/2020 (9 ^{ème} exercice)		-	24,000 €	
31/12/2021 (10 ^{ème} exercice)		-	24,000 €	

Cette résolution sera mise aux voix,

**Pour copie certifiée conforme
Le Gérant EMMANUEL FAUDE**



FAUDE Emmanuel



A3526
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 100 euros
Siège social : 58 Avenue Robert Schuman
59370 MONS EN BAROEUL
RCS LILLE METROPOLE 751 164 161

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 juillet 2023 à 09 Heures

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze juillet et à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur **Emmanuel FAUDE**

Propriétaire de dix parts sociales, ci : 10 parts
Numérotées de 1 à 10

- La SPRL Rezilianz

Représenté par Monsieur **Emmanuel FAUDE**

Propriétaire de quatre-vingt-dix parts sociales, ci : 90 parts
Numérotées de 11 à 100

Total des parts présentes : **100 parts**

Sur les CENT PARTS composant le capital social.

Le présent procès verbal vaut feuille de présence.

Monsieur **EMMANUEL FAUDE** préside la séance en qualité de gérant.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence, certifiée par les membres du bureau, fait ressortir que les voix des actionnaires présents, représentés et votants par correspondance s'élèvent au chiffre de 100 voix sur 100 voix. En conséquence, le quorum étant atteint l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

FF A 3526
FF R2

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion de la gérance, du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président mets successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 lesquels font apparaître un bénéfice de 30 539.00 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 30 539.00 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice :	30 539.00 euros
Constituant le Bénéfice distribuable	
- A titre de dividendes aux associés :	24 000.00 euros
- Le solde s'élevant à :	6 539.00 euros
Affecté en totalité au poste "Autres Réserves".	

Conformément aux dispositions statutaires, les associés ont décidé que les dividendes seront distribués aux associés avec une clé de répartition non proportionnelle aux apports.

Le dividende proposé aux textes de résolutions est de 240 euros par part sociale.

Ainsi, le paiement des dividendes sera effectué comme suit :

- **La SPRL Rezilianz** : **24 000.00 euros**
- **M. Emmanuel FAUDE** renonce à percevoir des dividendes au titre de la présente distribution comme il l'avait déjà fait savoir aux textes de résolutions.
- **Emmanuel FAUDE** : **0.00 euros**

* Régime fiscal du dividende distribué aux personnes physiques

Conformément à l'article 158-2 du code général des impôts, le dividende brut, distribué par une société française ou étrangère soumise à l'impôt sur les sociétés ou impôt équivalent, est éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques domiciliées en France, dès l'ors qu'il opte pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

La société qui assure le paiement du dividende est tenue, lors du versement, de précompter les prélèvements sociaux (actuellement 17,2 %) calculé sur le montant brut des revenus sauf les revenus perçus dans le cadre des plans d'épargne en actions qui sont exclus et d'opérer un prélèvement à la source non libératoire imputable sur l'impôt dû l'année suivante (actuellement 12,8 %) calculé sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu.

La société qui assure le paiement doit verser, à l'administration fiscale, les sommes retenues au plus tard le 15 du mois suivant le paiement.

Il est à noter pour la présente distribution, qu'aucun versement de dividende n'est assujéti aux prélèvements social et fiscal à la source, **M. Emmanuel FAUDE** renonçant à percevoir des dividendes au titre de la présente distribution.

* Régime fiscal du dividende distribué aux personnes physiques régime mère fille

Le régime spécial des sociétés mères et filiales, codifié aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts (CGI), prévoit une exonération presque intégrale des dividendes perçus par les sociétés, sous réserve du respect de certaines conditions. La finalité de ce dispositif est notamment d'éviter la double imposition résultant d'une stricte application aux dividendes de la règle de principe précitée.

Il s'agit d'un régime facultatif dont l'application est subordonnée à l'exercice d'une option. En pratique, cette option résulte de la simple inscription des dividendes sur la ligne adéquate de la liasse fiscale, aucun autre formalisme plus sophistiqué n'étant exigé.

Les principales conditions d'application du régime sont les suivantes :

- la société mère REZILIANZ doit être soumise à l'impôt sur les sociétés au taux normal sur tout ou partie de ses activités ;
- la société mère REZILIANZ doit détenir une participation minimale de 5%, en droits de vote et en droits financiers, dans le capital social de sa filiale ;
- les titres détenus par la société mère REZILIANZ doit être qualifiés de titres de participation (titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise A3526).
- les titres de la filiale doivent être conservés pendant une durée d'au moins deux ans à compter de leur date d'acquisition (la société mère peut appliquer ce régime favorable même si elle détient les titres depuis moins de deux ans mais, si jamais elle cédait ces titres moins de deux ans après qu'elle ait commencé à les détenir, le bénéfice du régime serait remis en cause et les dividendes taxés dans les conditions de droit commun).

Lorsque toutes ces conditions sont réunies, les dividendes distribués par les filiales françaises ou étrangères ouvrent droit à une exonération d'impôt sur les sociétés chez la, ou les sociétés mères, à l'exception d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes (i.e. exonération des dividendes pour 95% de leur montant, aboutissant à une taxation effective des dividendes au taux de 1,72%).

RF
RF A3526
ET REZILIANZ

" S'agissant de la Belgique, depuis le 1er janvier 2018 la quote-part de frais et charges est égal à 0% du montant des dividendes (i.e. exonération des dividendes pour 100% de leur montant, aboutissant à une taxation effective des dividendes au taux de 0% dans le pays concerné). "

En application de l'article 220-4 du CGI, lorsque la société mère a opté pour le régime spécial des sociétés mères et filiales, les éventuels crédits d'impôts attachés à des retenues à la source prélevées dans l'Etat de résidence de la filiale ne sont pas imputables sur l'impôt sur les sociétés.

Sera donc versé à ;

- La SPRL REZILIANZ ; : **24 000.00 euros**

*** Rappel des dividendes distribués**

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
31/12/2019 (8 ^{ème} exercice)		-	24,000 €	
31/12/2020 (9 ^{ème} exercice)		-	24,000 €	
31/12/2021 (10 ^{ème} exercice)		-	24,000 €	

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions du dit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RF
RF A3526
RF REZILIANZ

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

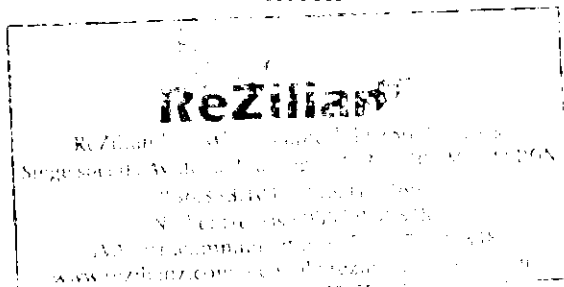
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et tous les associés présents.

Monsieur Emmanuel FAUDE,
Associé

Emmanuel FAUDE
Av. de la Bourgogne 173
7700 MOUSCRON
Email : emmanuelfaude@gmail.com



La SPRL REZILIANZ
Associé



Son représentant légal en fonction.

Monsieur : FAUDE EMMANUEL



Copie certifiée Conforme par la gérance de la sarl A3526
Monsieur EMMANUEL FAUDE



FAUDE Emmanuel

19/07/2023



A3526
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 100 euros
Siège social : 58 Avenue Robert Schuman
59370 MONS EN BAROEUL
RCS LILLE METROPOLE 751 164 161

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 14 juillet 2023 à 09 Heures

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, va être amenée à approuver ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 lesquels font apparaître un bénéfice de 30 539.00 euros.

En conséquence, l'assemblée générale sera amenée à approuver quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale va se voir proposer de voter l'affectation du bénéfice de l'exercice s'élevant à 30 539.00 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice :	30 539.00 euros
Constituant le Bénéfice distribuable	
- A titre de dividendes aux associés :	24 000.00 euros
- Le solde s'élevant à :	6 539.00 euros
Affecté en totalité au poste "Autres Réserves".	

Conformément aux dispositions statutaires, les associés maintiendront que les dividendes peuvent être distribués aux associés avec une clé de répartition non proportionnelle aux apports.

Le dividende proposé en distribution sera donc de 240 euros par part sociale.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège à compter du 22/06/2023 et sera libéré progressivement par versement en 12 mensualités de 2000 euros le 22 de chaque mois à partir du 22/06/2023.

Ainsi, le paiement des dividendes sera effectué comme suit :

- **SPRL REZILIANZ** : **24 000.00 euros**
- **M. Emmanuel FAUDE renonce à percevoir des dividendes** au titre de la présente distribution.

EF

** Régime fiscal du dividende distribué aux personnes physiques*

Avec la loi de finances pour 2013, depuis le 1^{er} janvier 2013, la suppression du prélèvement forfaitaire libératoire conduit à soumettre obligatoirement les dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Conformément à l'article 158-3 du code général des impôts, le dividende brut, distribué par une société française ou étrangère soumise à l'impôt sur les sociétés ou impôt équivalent, est éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques domiciliées en France. Par contre, l'abattement fixe annuel est supprimé.

La société qui assure le paiement du dividende est tenue, lors du versement, de précompter les prélèvements sociaux (actuellement 17,2 %) calculé sur le montant brut des revenus sauf les revenus perçus dans le cadre des plans d'épargne en actions qui sont exclus et d'opérer un prélèvement à la source non libératoire imputable sur l'impôt dû l'année suivante (actuellement 12.8 %) calculé sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu.

La société qui assure le paiement doit verser, à l'administration fiscale, les sommes retenues au plus tard le 15 du mois suivant le paiement.

Il est à noter pour la présente distribution, qu'aucun versement de dividende n'est assujéti aux prélèvements social et fiscal à la source, **M. Emmanuel FAUDE** renonçant à percevoir des dividendes au titre de la présente distribution.

** Régime fiscal du dividende distribué aux personnes physiques régime mère fille*

Le régime spécial des sociétés mères et filiales, codifié aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts (CGI), prévoit une exonération presque intégrale des dividendes perçus par les sociétés, sous réserve du respect de certaines conditions. La finalité de ce dispositif est notamment d'éviter la double imposition résultant d'une stricte application aux dividendes de la règle de principe précitée.

Il s'agit d'un régime facultatif dont l'application est subordonnée à l'exercice d'une option. En pratique, cette option résulte de la simple inscription des dividendes sur la ligne adéquate de la liasse fiscale, aucun autre formalisme plus sophistiqué n'étant exigé.

Les principales conditions d'application du régime sont les suivantes :

- la société mère REZILIANZ doit être soumise à l'impôt sur les sociétés au taux normal sur tout ou partie de ses activités ;
- la société mère REZILIANZ doit détenir une participation minimale de 5%, en droits de vote et en droits financiers, dans le capital social de sa filiale ;
- les titres détenus par la société mère REZILIANZ doit être qualifiés de titres de participation (titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise A3526).
- les titres de la filiale doivent être conservés pendant une durée d'au moins deux ans à compter de leur date d'acquisition (la société mère peut appliquer ce régime favorable même si elle détient les titres depuis moins de deux ans mais, si jamais elle cédait ces titres moins de deux ans après qu'elle ait commencé à les détenir, le bénéfice du régime serait remis en cause et les dividendes taxés dans les conditions de droit commun).



Lorsque toutes ces conditions sont réunies, les dividendes distribués par les filiales françaises ou étrangères ouvrent droit à une exonération d'impôt sur les sociétés chez la, ou les sociétés mères, à l'exception d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes (i.e. exonération des dividendes pour 95% de leur montant, aboutissant à une taxation effective des dividendes au taux de 1,72%).

" S'agissant de la Belgique, depuis le 1er janvier 2018 la quote-part de frais et charges est égal à 0% du montant des dividendes (i.e. exonération des dividendes pour 100% de leur montant, aboutissant à une taxation effective des dividendes au taux de 0% dans le pays concerné). "

En application de l'article 220-4 du CGI, lorsque la société mère a opté pour le régime spécial des sociétés mères et filiales, les éventuels crédits d'impôts attachés à des retenues à la source prélevées dans l'Etat de résidence de la filiale ne sont pas imputables sur l'impôt sur les sociétés.

Sera donc versé à la sprl REZILIANZ sur approbation de l'assemblée;

- La SPRL Rezilianz : : **24 000.00 euros**

** Rappel des dividendes distribués*

L'assemblée générale prendra acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
31/12/2019 (8 ^{me} exercice)		-	24,000 €	
31/12/2020 (9 ^{me} exercice)		-	24 ,000 €	
31/12/2021 (10 ^{me} exercice)		-	24 ,000 €	

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuvera les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confèrera tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

FAUZE Emmanuel

Pour copie certifiée conforme
Le Gérant



A3526
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 100 euros
Siège social : 58 Avenue Robert Schuman
59370 MONS EN BAROEUL
RCS LILLE METROPOLE 751 164 161

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 14 juillet 2023 à 09 Heures

**RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

Mesdames, Messieurs.

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Livre deuxième du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

**SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE
AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

L'exercice clos le 31 décembre 2022 a été marqué par un maintien du parc clients internet de la société. Néanmoins, les actions de la gérance ont permis de collecter 8 nouveaux contrats web et 6 contrats de services complémentaires à la clientèle existante dont 1 nouveau contrat web qui a assuré l'équivalent de 12 contrats moyens sur l'année 2022.

Les contrats publicitaires pour le calendrier de l'ARPNL sont toujours impactés par le peu de temps disponible dégagé par la gérance afin de faire entrer les recettes publicitaires.

La fidélisation des clients pour les contrats web a été payante.

En effet l'entreprise, s'est garanti un chiffre d'affaire mensuel récurrent d'environ 871 euro supplémentaires sur les quatre prochaines années.

Le service 123artisans.com annuaire des artisans est à l'arrêt et une annonce a été publiée sur le site Fusacq pour sa mise en vente.

ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES

D'une manière générale, il n'a pas été constaté d'érosion de la clientèle autre que deux arrêts de contrat pour cause de départ à la retraite des clients.

D'une manière générale, l'ensemble des produits et services ont toutefois évolués dans le bon sens.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pas engagé de politique en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

- Augmentation du chiffre d'affaires par collecte directe de nouveaux clients, fidélisation et équipement de services complémentaire sur la clientèle existante.
- Acquisition de fonds de clientèle relevant du domaine de compétence de la société
(Dans le cas du possible, et si l'opportunité se présente)
- Maintien de l'activité de la branche dépannage sites internet et développement du pôle assurance site internet.
- Arrêt ou vente du portail « portail-avocats.com »
- Arrêt ou vente du portail « 123artisan.com »
- Concentration sur le développement du portail MaisonsBureaux.com

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Aucun apport en compte courant aux associés en 2022

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022: *(centimes à l'euro supérieur)*

- le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 183 347 euros contre 166 830 euros au titre de l'exercice précédent.
- le total des produits d'exploitation s'est élevé à 193 576 euros contre 166 837 euros au titre de l'exercice précédent.

- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 157 340 euros contre 133 136 euros au titre de l'exercice précédent.

- Le résultat d'exploitation avant impôts ressort à 36 237 euros contre 33 702 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élève à 187 086 euros contre 174 307 euros au titre de l'exercice précédent.

Il est à noter que l'effectif à 3 personnes (gérance non salariée comprise), est maintenu et que le stock de pièces détachées informatique destiné à la revente est passé à 51 102.25 euros en prévision de pénurie.

ANALYSE DE L'EVOLUTION DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE

La situation financière de la société reste maintenue compte tenu de la concurrence dans le secteur du web, la majorité des entreprises étant équipées d'un site internet.

La société doit continuer à se renforcer sur des services à revenus récurrents, et sur la croissance externe.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur les centimes (*centimes à l'euro supérieur*) ont été retenus pour les montants indiqués.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 30 539.00 euros de la manière suivante:

- Bénéfice de l'exercice :	30 539.00 euros
Constituant le Bénéfice distribuable	
- A titre de dividendes aux associés :	24 000.00 euros
- Le solde s'élevant à :	6 539.00euros
Affecté en totalité au poste "Autres Réserves".	

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUE

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Tableau page suivante

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
31/12/2019 (8 ^{ème} exercice)		-	24,000 €	
31/12/2020 (9 ^{ème} exercice)		-	24,000 €	
31/12/2021 (10 ^{ème} exercice)		-	24,000 €	

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses somptuaires non déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

La Gérance



FAUDE Emmanuel

